

Délibération n° BUR. – 11 – 28 mars 2023 – Avis relatif à l'ouverture de négociations en vue d'une nouvelle convention nationale avec les chirurgiens-dentistes libéraux.

Par lettre en date du 17 mars 2023, notifiée le 21 mars 2023 par courriel, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la négociation de la nouvelle convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance maladie.

L'UNOCAM rappelle qu'elle est investie de longue date dans le champ conventionnel avec la profession des chirurgiens-dentistes libéraux et est signataire de la convention nationale 2018-2023, qui a porté la réforme 100% Santé, et de ses avenants.

Cette implication est à la hauteur de l'engagement majeur des organismes complémentaires santé dans l'accès aux soins dentaires dans notre pays. La réforme du 100% Santé, que les OCAM ont accompagnée, a notamment permis l'accès de tous les assurés ayant un contrat « responsable » à des prothèses sans reste à charge. Elle a conforté la place et le rôle des OCAM dans le financement de ce poste.

L'UNOCAM estime que la négociation qui s'ouvre devra permettre de consolider le dispositif conventionnel tel qu'issu de la convention de 2018, en favorisant le rééquilibrage effectif entre soins conservateurs et prothétiques et en renforçant la prévention. Les OCAM, qui ont financé très majoritairement la réforme du 100% Santé seront particulièrement attentifs à la soutenabilité des mesures, dans un contexte d'inflation et donc de tension sur le pouvoir d'achat des assurés.

L'UNOCAM souhaite pouvoir travailler étroitement avec les pouvoirs publics et l'Assurance maladie obligatoire aux propositions qui seront faites dans le cadre de cette négociation.

Au regard des enjeux majeurs évoqués, l'UNOCAM décide de participer à la négociation entre l'Assurance maladie et les représentants des chirurgiens-dentistes libéraux, en vue de la conclusion d'une nouvelle convention nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité